

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 295

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

479 048 464 RCS Toulouse.

FINANDEC.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 537740.02 EUR.

Adresse : 5, rue Jany, 31000 Toulouse.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : MORVILLIERS SENTENAC & ASSOCIES SELAS au capital de 291 465 € 18 rue Lafayette 31000 TOULOUSE RCS TOULOUSE 389 470 170 ("Société Absorbante") FINANDEC Société de participations financières de profession libérale d'avocats SARL au capital de 537 740,02 € 5 rue Jany 31000 TOULOUSE RCS TOULOUSE 479 048 464 ("Société Absorbée") AVIS DE FUSION 1. La société FINANDEC et MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES, sus-désignées, ont établi le 20 NOVEMBRE 2017, par acte sous-seing privé à TOULOUSE, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, La société FINANDEC ferait apport à titre de fusion-absorption à la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société FINANDEC, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société FINANDEC devant être dévolue à la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société FINANDEC et de la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 31 août 2017. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31 août 2017, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 1.437.301 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 643.846 euros, soit un actif net apporté égal à 793.455 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 31,8 actions de la société FINANDEC pour 1 action de la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société FINANDEC, la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 105.264 euros, par

création de 688 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée par application de la parité d'échange. 6. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société FINANDEC et le montant de l'augmentation de capital, égale à 688.191 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. Ne pouvant détenir ses propres actions, la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. Le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation soit 799.063 euros s'imputera à hauteur de 105.111 euros sur le nominal des actions annulées et 687.951 euros imputés sur la prime de fusion. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives de: -l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er septembre 2017. La société FINANDEC serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société FINANDEC, à la date de réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE au nom de la société FINANDEC et de la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES, le 20 NOVEMBRE 2017. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis - Le Président de la société FINANDEC Le Président de la société MORVILLIERS SENTENAC&ASSOCIES..